

AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LA JEUNESSE

La prévention, l'évaluation et le
traitement de la conduite avec les
capacités affaiblies chez les jeunes
conducteurs

Avis déposé dans le cadre des consultations
menées par le Secrétariat à la jeunesse

Octobre 2015

- ▶ Au Canada, 47,2 % des décès liés à l'alcool impliquaient des jeunes de 16 à 19 ans. Cette proportion augmente à 55,3 % pour les jeunes de 26 à 35 ans. Le risque d'accident est proportionnel à la quantité d'alcool consommée et augmente dès le premier verre.
- ▶ Des mesures préventives s'imposent pour diminuer les pertes dues à la conduite avec facultés affaiblies chez les jeunes conducteurs.
- ▶ La consommation excessive d'alcool à 12 reprises au cours de la dernière année chez les 15-29 ans est en augmentation. Elle est passée de 25,0 % en 2000-2001 à 33,1 % en 2009-2010. ^[3]
- ▶ Les conducteurs de 16 à 34 ans sont surreprésentés parmi les conducteurs arrêtés pour conduite avec facultés affaiblies et qui doivent se soumettre à l'évaluation par l'AIDQ.
- ▶ Ils le sont aussi déjà parmi les récidivistes.
- ▶ Leur alcoolémie à l'arrestation est élevée et à peu près la même que les conducteurs plus âgés pour lesquels une évaluation est requise.
- ▶ L'intervention suite à une première arrestation est importante.
- ▶ La prise de décision de conduire est cruciale.
- ▶ L'affirmation de soi par rapport aux pairs l'est également.
- ▶ Le modelage des attitudes et comportements des parents joue un rôle fondamental.
- ▶ L'encadrement des parents est essentiel.

L'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) est tout récemment née du regroupement de l'Association des intervenants en toxicomanie du Québec et de l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec. Sa mission est de valoriser et soutenir l'intervention dans la prévention, le traitement et la réinsertion sociale des personnes aux prises avec une dépendance ou à risque de le devenir. Son action principale est centrée sur développement et le maintien des compétences des intervenants, peu importe leur milieu d'intervention.

Depuis 1997, l'Association applique, par entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le programme provincial d'évaluation et de réduction du risque de conduite avec les capacités affaiblies. Ainsi, chaque fois qu'un conducteur est arrêté ou condamné pour conduite avec les capacités affaiblies, il est orienté par la SAAQ vers l'AIDQ pour se soumettre à une évaluation, laquelle a pour objet d'établir que son rapport à l'alcool ou aux drogues ne compromet pas la conduite sécuritaire d'un véhicule routier. Depuis l'implantation du programme, l'Association a procédé à plus de 100 000 évaluations de conducteur. Elle a ainsi acquis, au fil des ans, une expertise unique en matière de prévention et de réduction du risque de conduite avec les capacités affaiblies.

L'avis que présente l'Association dans le cadre des présentes consultations sur le renouvellement de la Politique jeunesse cible de façon plus spécifique le premier axe d'intervention, soit celui des saines habitudes de vie. Les recommandations contenues dans le présent avis visent à prévenir ou à réduire les conduites à risque chez les jeunes.

Conséquences de la conduite avec les capacités affaiblies sur la santé



Les accidents liés à la conduite d'un véhicule moteur sont la première cause de décès chez les 15-29 ans dans le monde¹. La conduite avec les capacités affaiblies est l'un des principaux facteurs associés aux décès sur les routes et un facteur important dans les blessures graves et légères. En 2010, 744 Canadiens ont été tués dans une collision impliquant un conducteur avec les capacités affaiblies (TIRF, 2014). Au Canada en 2010, 38,7 % des décès étaient liés à l'alcool. Ces pourcentages étaient de 47,2 chez les 16-19 ans, 56,8 chez les 20-25 ans et de 55,3 chez les 26-35. Plus de 50 % des décès liés à l'alcool dans la population ont touché les 16-35 ans (TIRF, 2010). Une étude récente a démontré que 35,4 % des jeunes mortellement blessés étaient sous l'influence de drogues. Le cannabis était le plus souvent en cause. Une situation similaire se vit au Québec².

Consommation d'alcool et conduite avec capacités affaiblies

Selon une revue de littérature et une méta-analyse exhaustive, Taylor et al. (2010)³ arrivent à la conclusion qu'il n'y a pas de niveau sécuritaire de consommation d'alcool lorsque quelqu'un conduit un véhicule routier. Selon cette étude, **le risque d'accidents routiers** augmente dès la première consommation et une consommation de moins de deux verres par occasion devrait donc être prônée pour réduire le risque d'accident.

Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLT) a produit un avis sur les limites de consommation à respecter pour éviter les risques liés à la consommation d'alcool⁴. Au Québec, Educ'Alcool⁵ assume une mission d'information sur la **consommation à risque**. En résumé, la consommation est à risque pour les femmes qui boivent plus de deux consommations standards par occasion et pour les hommes qui boivent plus de trois

¹ World Health Organization, *Global status report on road safety: Time for action*. 2009, World Health Organization: Geneva. p. 301.

² Bilan routier 2013, Société de l'Assurance automobile du Québec.

³ Taylor, Irving, Kanteres, Room, Cherpitel, Greenfield, Rehm, The more you drink, the harder you fall : A systematic review and meta-analysis of how acute alcohol consumption and injury or collision increase together. *Drug and Alcohol Dependence*, 110 (2010), p. 108-116.

⁴ Butt, P., D. Beirness, F. Gliksman, C. Paradis et T. Stockwell. L'alcool et la santé au Canada : résumé des données probantes et directives de consommation à faible risque, Ottawa (Ontario), Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2011.

⁵ Site d'Educ'Alcool à l'url <http://educalcool.qc.ca/alcool-et-vous/sante/les-niveaux-de-consommation-dalcool-a-faible-risque/#.Vg5uJDZdHVI>, visité le 2 octobre 2015.

consommations. Il est aussi recommandé de ne pas conduire après avoir bu (voir annexe 1 pour plus de détails).



La **consommation excessive** quant à elle est fréquemment définie comme une consommation de cinq verres ou plus lors d'une même occasion pour les hommes et de quatre verres ou plus pour les femmes. Dans un sondage sur la population canadienne mené en 2015, 17,4 % des répondants ont rapporté avoir conduit après avoir consommé de l'alcool; ce pourcentage est assez stable dans le temps avec des variations de 14,7 % à 19,3 % de 1998 à 2014.

Le pourcentage des répondants qui ont estimé avoir conduit avec un taux d'alcool supérieur au taux maximal légal est passé de 9,1 % en 1998 à 3,6 % en 2012 pour ensuite remonter à 6,6 % en 2014 (TIRF, 2014). Certaines données indiquent que le 0,08 peut correspondre à la consommation de quatre verres en une heure pour un homme de 73 kg (160 livres) et de trois verres pour une femme de 55 kg (120 livres)⁶. Cette limite ne tient pas compte du facteur « tolérance » qui peut faire en sorte que les effets de l'alcool sont plus ressentis lorsque le consommateur est moins habitué à la consommation, comme le sont souvent les jeunes conducteurs.

Dans un sondage national mené aux États-Unis en 2009⁷, les répondants devaient indiquer le nombre de fois qu'ils avaient conduit après avoir trop consommé de l'alcool au cours des 30 derniers jours. Ils devaient aussi rapporter leur fréquence de consommation excessive. Les conducteurs qui ont rapporté une consommation excessive d'alcool ont été impliqués dans 85 % des déplacements. De plus, environ 5 % des répondants qui ont rapporté une consommation excessive quatre fois par mois ont été impliqués dans environ 55 % des déplacements. Près du tiers des déplacements après une trop grande consommation sont rapportés par les hommes de 21 à 34 ans. Notons aussi que l'Institut de la statistique du Québec (2014)⁸ rapporte une augmentation de la consommation excessive d'alcool à 12 reprises au cours de la dernière année chez les 15-29 ans, passant de 25,0 % en 2000-2001 à 33,1 % en 2009-2010. L'augmentation de la consommation excessive est particulièrement marquée chez les 20-29 ans et chez les hommes. En comparaison, les répondants de trente ans et plus rapportent une consommation excessive de 12,3 % et 15,1 % pour les mêmes périodes.

⁶ Miller, W.R., Munoz, R.F., How to control your drinking. Albuquerque, NM : University of Mexico Press; 1982:8-11.

⁷ Centers for Disease Control and Prevention, *Vital signs: Alcohol-impaired driving among adults - United States, 2010*. Morbidity and Mortality Weekly Report, 2011. **60**(39): p. 1351-1356.

⁸ Institut de la statistique du Québec, *Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2002*, G.d. Québec, Editeur. 2014, Gouvernement du Québec. p. 188.

Consommation de drogues et conduite avec capacités affaiblies

La consommation de drogues ou de médicaments psychotropes affecte aussi la conduite automobile. Quelques études nous renseignent sur l'impact de cette consommation sur la conduite d'un véhicule routier. On peut avancer que toutes les substances psychotropes affectent de différentes façons les perceptions, les réflexes et le jugement selon la dose et la composition du produit consommé. Leurs effets sur la conduite sont complexes et la consommation de plusieurs substances en simultanée multiplie aussi les risques associés à la conduite d'un véhicule routier.

Plusieurs jeunes conduisent après avoir consommé une drogue⁹. Une Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues (ESCCAD, 2012) indiquait que 5 % des jeunes de 15 à 24 ans déclaraient avoir pris le volant après avoir consommé de la marijuana au cours de la dernière année, comparativement à 9,4 % après une consommation d'alcool.

Conséquences d'une arrestation ou d'une condamnation pour conduite avec les capacités affaiblies

Au Canada, selon le Code criminel, le taux d'alcool maximal pouvant mener à une condamnation pour conduite avec les capacités affaiblies (CCA) est de 0,08 %. La condamnation pour CCA est notamment associée aux sanctions suivantes : révocation du permis pour une période donnée, amendes et peine de prison. Les sanctions au Code criminel sont fonction du nombre de récidives, de leur gravité et du taux d'alcoolémie à l'arrestation.

Au Québec, le Code de la Sécurité routière prévoit les mesures complémentaires à appliquer en cas de conduite avec capacités affaiblies. Ainsi, un conducteur qui se fait arrêter avec une alcoolémie de plus de 0,16 ou qui est un récidiviste sera soumis dès l'arrestation à une évaluation du risque de récidive. Lorsque les conducteurs souhaitent récupérer leur permis de conduire, ils doivent notamment se soumettre à une évaluation du risque de récidive fondée sur les facteurs associés à la récidive, tel l'histoire de consommation, de conduite, des cognitions et comportements reliés à la conduite avec facultés affaiblies.

⁹ *Le problème de la conduite sous l'influence de la drogue chez les jeunes et les approches de prévention*, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014.

Depuis 2010, le Québec a inclus la tolérance zéro alcool lors de la conduite d'un véhicule pour les jeunes de moins de 22 ans ainsi que pour tout titulaire de permis d'apprenti et probatoire. Si les jeunes conducteurs ou autres conducteurs novices sont arrêtés avec un taux d'alcool excédant 0,08 %, ils s'exposent aux mêmes sanctions que la population générale. S'ils sont arrêtés avec un taux d'alcool positif de moins de 0,08 %, ils devront faire face aux sanctions suivantes : quatre points d'inaptitude, suspension du permis pour 90 jours et amendes de 300 \$ à 600 \$. Ces jeunes conducteurs ne seront pas orientés vers une évaluation du risque de récidive et aucune mesure préventive n'accompagnera leur retour sur les routes.

Caractéristiques des conducteurs orientés vers le programme d'évaluation

Au cours de la période s'étalant d'août 2012 à décembre 2014, l'AIDQ a évalué environ 40 000 conducteurs : 21 073 à la suite d'une première condamnation pour conduite avec les capacités affaiblies ou pour conduite avec une alcoolémie entre 0,08 à 0,16 ou sous l'effet de drogue et 18 163 conducteurs pour récidive ou arrêtés avec un taux de plus de 0,16 ou pour avoir refusé de fournir un échantillon d'haleine.

Bien qu'ils ne soient titulaires que d'environ 23 % des permis au Québec, les jeunes conducteurs de 20 à 34 ans représentent environ 50 % des conducteurs pour lesquels une évaluation à la suite d'une première condamnation pour conduite avec les capacités affaiblies a été requise et environ 41 % des conducteurs évalués à la suite d'une récidive. Plus spécifiquement, les 20-24 ans représentent environ 21 % des clients de l'AIDQ en première offense et 14 % des clients récidivistes alors qu'ils ne détiennent que 7 % de tous les permis de conduire délivrés au Québec. De leur côté, les 25 à 34 ans comptent pour 30 % des clients en première offense et 27 % des récidives alors qu'ils ne détiennent que 16 % des permis de conduire. Les hommes représentent près de 81 % des personnes à évaluer par l'AIDQ. (voir annexe 2, Tableau1 pour plus de détails).

L'alcoolémie moyenne des conducteurs orientés pour une évaluation alors que leur alcoolémie à l'arrestation se situait entre 0,08 et 0,16, est de 0,145 (ÉT = 0,039) alors que celle pour les récidivistes ou les personnes avec une alcoolémie de plus de 0,16 à l'arrestation est de 0,188 (ÉT = 0,039). Les moyennes pour les 20-34 ans sont similaires à celles des conducteurs de tous âges (M = 0,142, ÉT = 0,035; et M = 0,183, ÉT = 0,036, respectivement). (voir annexe 2, Tableaux 2 et 3 pour plus de détails).

Ces données ne tiennent pas compte des 5 888 conducteurs qui ont refusé de fournir un échantillon d'haleine ou qui ont été arrêtés pour conduite sous l'effet d'autres substances que l'alcool.

1. Aide à la prise de décision et affirmation de soi dès le jeune âge

La littérature considère que les comportements de consommation de substances et de conduite d'un véhicule moteur sont façonnés par des expériences de vie antérieures à la manifestation de ces comportements et ce, bien avant l'âge d'éligibilité à un permis de conduire. De plus, l'influence des pairs et des parents ressort dans plusieurs recherches comme un facteur important dans les habitudes de conduite après consommation.¹⁰ Même si les données probantes restent à valider, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies¹¹ indique que généralement, les programmes d'éducation et de prévention peuvent influencer et changer les attitudes et les connaissances des jeunes relativement à la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Dans cette optique, l'AIDQ recommande que, dès les dernières années du secondaire :

- ▶ de l'information de qualité soit transmise aux parents et aux enfants sur les risques de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues;
- ▶ des activités de développement de la prise de décision et de l'affirmation de soi auprès des pairs en matière de consommation et de conduite soient offertes en milieu scolaire;
- ▶ des activités permettant de faire le bilan personnalisé des bénéfices et des conséquences de la prise de risque soient disponibles;
- ▶ des activités de sensibilisation soient destinées aux parents sur l'importance de l'imitation de leurs propres comportements par les jeunes en matière de consommation et de conduite avec facultés affaiblies.

¹⁰ Beirness, D. *Caractéristiques des jeunes passagers de véhicules avec un conducteur ayant les facultés affaiblies*, Ottawa (Ontario), Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014.

¹¹ *Le problème de la conduite sous l'influence de la drogue chez les jeunes et les approches de prévention*, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014.

2. Implication accrue des parents pendant et après le processus d'acquisition du droit de conduire



L'influence parentale est très importante dans le développement de saines habitudes de vie, dont la consommation responsable et la conduite sécuritaire. Les parents se sentent souvent peu outillés ou compétents pour soutenir leurs jeunes en matière de conduite d'un véhicule routier, plus spécifiquement quand il est question de conduite sécuritaire et de consommation de substances psychotropes. Pour faciliter l'implication des parents, l'AIDQ recommande que :

- ▶ le processus d'acquisition du permis inclue une documentation de qualité destinée aux parents, non seulement sur la consommation responsable, sur la conduite sécuritaire d'un véhicule routier, mais aussi sur les moyens de soutenir le jeune conducteur en apprentissage de conduite;
- ▶ le processus d'acquisition de permis offre des rencontres d'information et de sensibilisation regroupant les jeunes et leurs parents pour discuter des comportements sécuritaires et des moyens de les mettre en application sur la route;
- ▶ les parents soient mieux informés sur les moyens de soutenir le jeune à la fin du processus de permis probatoire.

3. Règlementation tenant compte des risques de conduite et de consommation spécifiques aux jeunes

Les jeunes conduisent souvent avec les facultés affaiblies le soir et la nuit. L'AIDQ recommande de réglementer l'accès graduel à la conduite pendant cette période de la journée où il y a plus de consommation.

La présence de passagers influence les décisions des conducteurs et plus encore lorsque le conducteur ou les passagers sont intoxiqués.

En ce sens, l'AIDQ recommande de :

- ▶ donner accès progressivement à la conduite avec passagers;
- ▶ sensibiliser les conducteurs aux impacts de l'influence des passagers sur leur conduite;
- ▶ sensibiliser les jeunes passagers aux impacts de leurs comportements et attitudes sur le comportement du jeune conducteur.

4. Prévention axée sur le Zéro consommation

Étant donné que le risque d'accidents liés à la conduite avec facultés affaiblies existe dès la consommation du premier verre et que les chercheurs suggèrent qu'il devient significatif après la consommation de moins de deux verres et considérant que les jeunes ont moins d'expérience de la conduite d'un véhicule routier et des effets de la consommation, l'AIDQ recommande :

- ▶ que les efforts de sensibilisation déployés auprès des jeunes et de leurs parents concernant la consommation d'alcool s'appuient sur les standards établis pour la consommation sans risque, soit au plus deux verres par occasion pour les femmes et trois pour les hommes;
- ▶ que les activités de prévention de conduite avec les capacités affaiblies visent à ce que les jeunes ne consomment pas d'alcool ou de drogue s'ils doivent conduire ou qu'ils ne conduisent pas s'ils ont consommé;
- ▶ que les jeunes soient très spécifiquement mis en garde des risques de la consommation de plusieurs substances et de la conduite d'un véhicule routier (par exemple : consommation de cannabis et d'alcool).

5. Application de mesures préventives et au besoin curatives pour les jeunes conducteurs arrêtés au volant avec une alcoolémie de moins de 0,08



Étant donné que dans le cadre du programme « tolérance zéro », les jeunes arrêtés avec un taux d'alcoolémie de moins de 0,08 ne sont présentement soumis à aucune autre mesure préventive que l'application de sanctions et considérant que cette première arrestation est souvent considérée comme un moment crucial pour prévenir et réduire les risques de conduite avec les capacités affaiblies, l'AIDQ recommande :

- ▶ que le programme d'évaluation des comportements de consommation et de conduite avec les facultés affaiblies s'applique aussi aux jeunes conducteurs reconnus coupables d'une infraction au zéro alcool. Cette évaluation permettrait de proposer des moyens de prévenir d'autres comportements de conduite à risque chez les jeunes. Elle pourrait inclure des mesures ciblant un problème de consommation d'alcool ou de drogues, si un tel comportement est jugé problématique chez le jeune conducteur.

Conclusion

L'Association des intervenants en dépendance du Québec est soucieuse de prévenir les comportements à risque chez les jeunes, notamment ceux en lien avec la consommation d'alcool ou de drogues associée à la conduite d'un véhicule routier. Les premières expériences de conduite ainsi que les premières expériences de consommation sont déterminantes dans la vie des jeunes. Elles méritent d'être mieux encadrées par des mesures de prévention et d'accompagnement chez les jeunes. Les parents peuvent aussi jouer un rôle majeur dans l'établissement de saines habitudes de vie. Il est rentable pour une société de les associer au moment des premières expériences de conduite d'un véhicule routier.

ANNEXE 1

CONSOMMATION SÉCURITAIRE POUR ÉVITER LES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL - Educ'alcool

Site d'Educ Alcool à l'url <http://educalcool.qc.ca/alcool-et-vous/sante/les-niveaux-de-consommation-dalcool-a-faible-risque/#.Vg5uJDZdHVI>, le 2 octobre 2015

Les niveaux de consommation recommandés



Teneur en alcool et consommation ou verre standard

Il y a autant d'alcool dans un verre de bière (340 ml/12 oz à 5 % d'alcool) que dans un verre de vin (140 ml/5 oz à 12 % d'alcool) que dans un verre de vin fortifié (85 ml/3 oz à 20 % d'alcool) ou que dans un verre de spiritueux (45 ml/1,5 oz à 40 % d'alcool). C'est ce qu'on appelle une consommation ou un verre standard.

Quant au cidre, aux liqueurs à base de malt et aux boissons prémélangées, qui se boivent généralement, mais pas toujours, dans un verre de 140 ml/5 oz, il faut tenir compte du pourcentage d'alcool indiqué sur la bouteille, lequel varie de 2,5 % à 20 %.

2 • 3 • 4 • 0

Les niveaux de consommation recommandés – 2, 3, 4 ou 0 – varient principalement en fonction du sexe.

2 Les femmes qui veulent consommer de l'alcool de façon modérée devraient se limiter à **2 verres par jour et à un maximum de 10 verres par semaine.**

3 Les hommes qui veulent boire de façon modérée devraient se limiter à **3 verres par jour et à un maximum de 15 verres par semaine.**

3 Afin d'éviter l'intoxication et les complications qui l'accompagnent, les femmes ne devraient pas prendre plus de **3 verres en une même occasion.**

4 Les hommes qui veulent éviter l'intoxication et les complications qui l'accompagnent ne devraient pas prendre plus de **4 consommations en une même occasion.**

0 Afin d'éviter qu'une accoutumance ou qu'une dépendance ne s'installe, il est recommandé que tous ne prennent **aucune consommation d'alcool au moins une ou deux journées par semaine.**

0 Il est inapproprié de consommer de l'alcool dans certaines circonstances, comme lorsque :

- on a des décisions importantes à prendre ;
- on pratique des activités physiques dangereuses ;
- on manoeuvre un véhicule motorisé, de la machinerie, de l'équipement mécanique ou électrique ;
- on est responsable de la sécurité d'autres personnes ;
- on prend des médicaments qui interagissent avec l'alcool ;
- on a des problèmes de santé mentale ou physique ;
- on a des problèmes de dépendance à l'alcool.

0 Quoique les risques liés à une faible consommation d'alcool durant la grossesse paraissent minimes, aucun seuil totalement sécuritaire n'a été défini. Il est donc recommandé aux femmes enceintes et à celles qui cherchent à le devenir de ne pas consommer d'alcool. De plus, les femmes qui allaitent devraient s'abstenir d'en consommer avant l'allaitement.

Et un rappel : Educ'alcool invite les femmes en âge de procréer à ne pas consommer d'alcool à partir du moment où elles décident de devenir enceintes, si elles croient qu'elles peuvent être enceintes ou en cas de grossesse non planifiée.

ANNEXE 2

DONNÉES DE L'AIDQ SUR LES JEUNES CONDUCTEURS

Jeunes conducteurs orientés par la SAAQ suite à une première condamnation

Parmi tous les conducteurs pour lesquels la SAAQ a demandé à l'Association une évaluation reliée à une première condamnation pour conduite avec les capacités affaiblies ou pour conduite avec une alcoolémie de 0,08 à 0,16 depuis juillet 2012, les jeunes sont surreprésentés. Alors que les personnes de 20 à 34 ans ne sont que 23 % de tous les détenteurs de permis au Québec, ils représentent 50 % de tous les conducteurs orientés pour cette évaluation. Les 20 à 24 ans sont 7 % de tous les détenteurs de permis au Québec mais 21 % des conducteurs orientés pour première condamnation et les 25 à 34 ans, 16 % de tous les détenteurs de permis au Québec, mais 30 % des conducteurs orientés pour première condamnation. La représentation des conducteurs référés pour une première condamnation diminue ensuite selon l'âge (Voir les tableaux suivants).

Tableau 1

**% de conducteurs orientés par la SAAQ pour première condamnation
vs % des détenteurs de permis au Québec par groupe d'âge
N = 21 073 - Août 2012 - Décembre 2014**

Âge à l'inscription par la SAAQ - Première condamnation	% des conducteurs orientés pour première condamnation (21 073 conducteurs)	% de tous les détenteurs de permis au Qc (5 241 846 personnes)
Moins de 16 ans		0,12%
16 à 19	2,52%	2,73%
20 à 24	20,59%	7,04%
25 à 34	29,50%	15,91%
35 à 44	17,64%	17,33%
45 à 54	16,20%	20,74%
55 à 64	9,39%	18,78%
65 à 74	3,50%	11,93%
75 à 84	0,61%	4,68%
85 à 89	0,04%	0,62%
90 et plus	0,01%	0,11%
	100,00%	100,00%

Jeunes conducteurs orientés par la SAAQ suite à une récidive

Pour les fins de ce document, la récidive de conduite avec capacités affaiblies est définie d'après le Code de la sécurité routière du Québec (CSR) et les normes administratives. Elle comprend donc les évaluations demandées par la SAAQ pour *une deuxième condamnation (ou plus) pour conduite avec les capacités affaiblies dans les 10 dernières années, pour un refus d'obtempérer à la demande de fournir un test d'haleine ou pour une alcoolémie de plus de 0,16 à l'arrestation*¹².

Répartition par âge

Parmi les conducteurs orientés par la SAAQ pour une évaluation de la réduction du risque, donc des récidivistes, 41 % sont âgés de 20 à 34 ans, alors que 23 % de tous les détenteurs de permis au Québec se trouvent dans cette tranche d'âge. Les 35 à 44 ans sont légèrement plus représentés que les détenteurs de permis de ce groupe d'âge (21 % de tous les récidivistes pour 17 % de tous les détenteurs de permis au Québec).

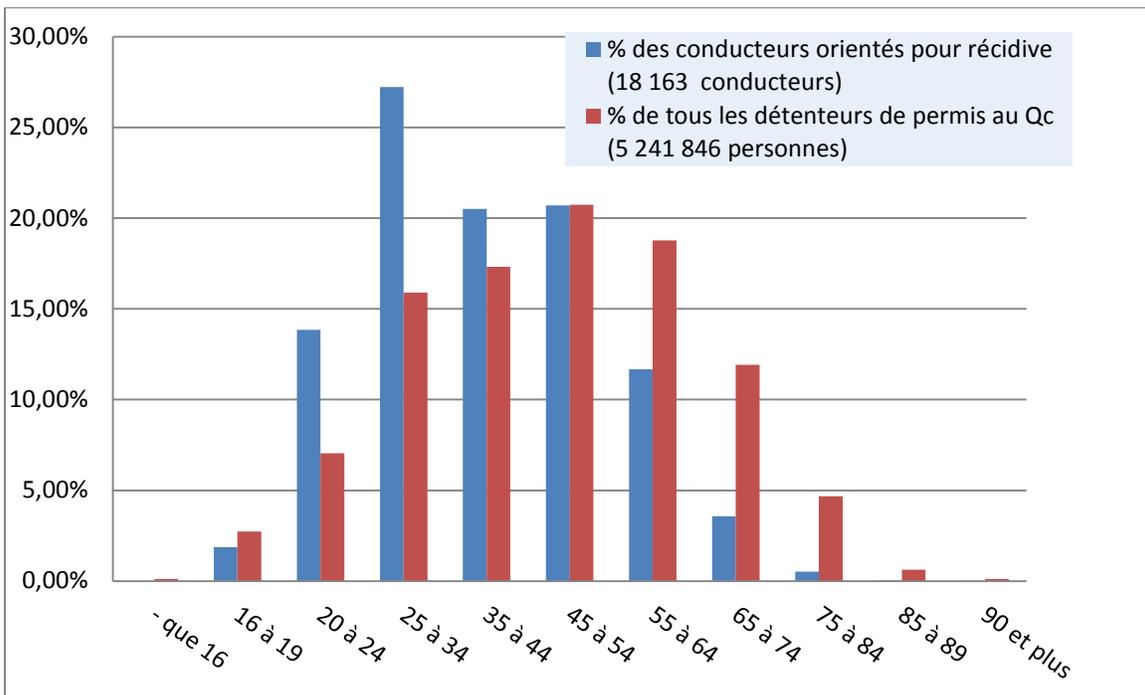
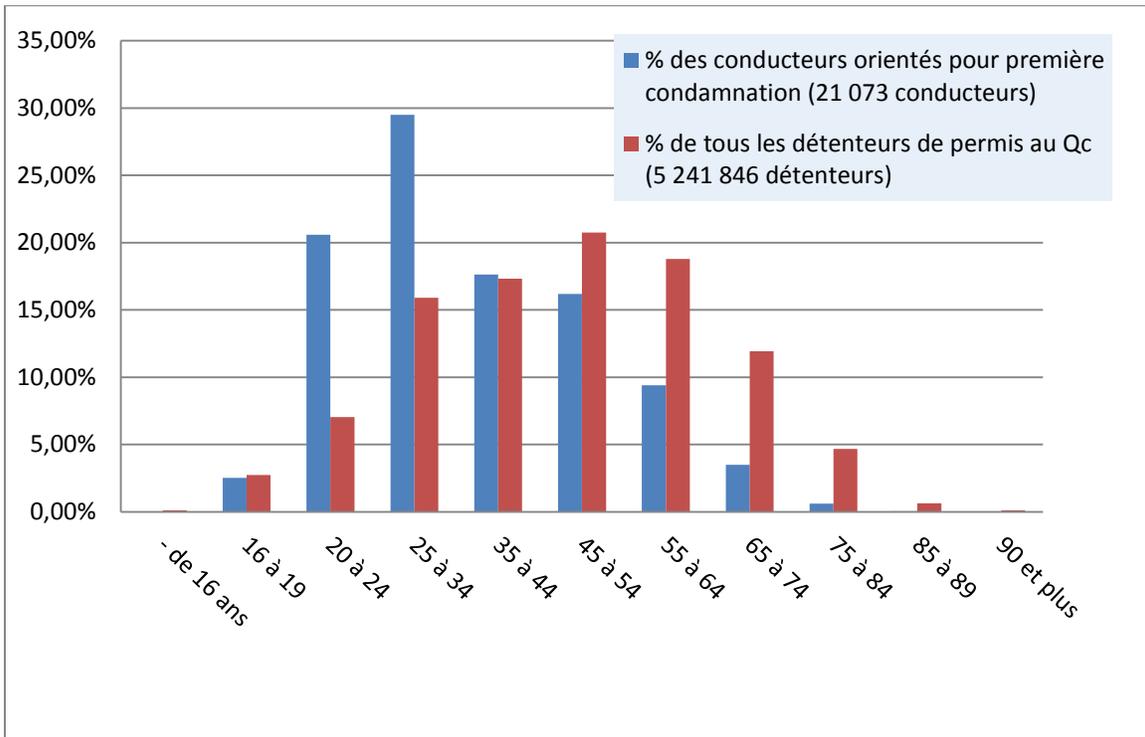
Tableau 2

**% des conducteurs orientés par la SAAQ pour récidive vs
% des détenteurs de permis au Québec par groupe d'âge
N = 18 163 - Aout 2012 - Décembre 2014¹³**

Âge maximum à l'arrestation	% des conducteurs orientés pour récidive (18 163 conducteurs)	% de tous les détenteurs de permis au Qc (5 241 846 personnes)
- que 16	0,00%	0,12%
16 à 19	1,87%	2,73%
20 à 24	13,86%	7,04%
25 à 34	27,24%	15,90%
35 à 44	20,52%	17,33%
45 à 54	20,71%	20,74%
55 à 64	11,68%	18,78%
65 à 74	3,57%	11,93%
75 à 84	0,52%	4,68%
85 à 99	0,03%	0,63%
90 et plus	0,01%	0,11%
	100,00%	100,00%

¹² Définition vulgarisée à partir du CSR.

¹³ Base de données 71R -76R : 18 163 évènements pour 18 077 individus, (86 numéros de permis en double, non significatif).



Alcoolémie à l'arrestation par groupe d'âge et par genre

Données PECA du 1 août 2012 au 29 juillet 2015 (grille de cotation)

N = 24 116

Tableau 3

Toutes les évaluations initiales - Taux d'alcoolémie

Groupe d'âge	Femme n = 4 588			Homme n = 19 528		
	Moyenne	Médiane	Écart-type	Moyenne	Médiane	Écart-type
16 à 19	0,152	0,154	0,031	0,142	0,138	0,035
20 à 24	0,155	0,153	0,038	0,145	0,146	0,037
25 à 34	0,164	0,161	0,044	0,153	0,152	0,040
35 à 44	0,171	0,169	0,047	0,163	0,162	0,045
45 à 54	0,171	0,167	0,047	0,166	0,163	0,047
55 à 64	0,165	0,160	0,047	0,166	0,164	0,046
65 à 74	0,149	0,145	0,040	0,156	0,153	0,043
75 à 84	0,145	0,143	0,021	0,147	0,144	0,036
85 à 89	-	-	-	0,142	0,137	0,047
Tous	0,165	0,161	0,044	0,157	0,155	0,043

Moyenne du taux d'alcoolémie par genre (toutes les initiales)

